

@T-OME
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 2 000 €
EN COURS DE LIQUIDATION
4 PL SAINT MARTIN 35470 BAIN-DE-BRETAGNE
RCS RENNES 828 654 806

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 31 octobre,

Monsieur Gaëtan CHANTEPIE, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société @T-OME et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Clôture de liquidation amiable de la Société ;
- Quitus au liquidateur ;
- Fin de la personne morale ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Décision n°1 - Clôture de la liquidation amiable

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations et sur les comptes définitifs de la liquidation, approuve les comptes de clôture de liquidation, et constate ce jour la clôture de liquidation effective au 31/10/2025. Ceux-ci mentionnent un solde de liquidation de zero euro (0 €).

L'Associé Unique approuve la répartition du solde de liquidation, et l'ensemble des opérations du liquidateur, et reconnaissent qu'ils sont remplis de leurs droits à la clôture de la liquidation.

Aussi, l'Associé Unique décide que les frais d'enregistrement du partage, s'ils sont applicables, seront pris en charge par l'Associé Unique.

Décision n°2 - Quitus au liquidateur

Monsieur Gaëtan CHANTEPIE, demeurant La Boisselais, 35620 ERCÉ-EN-LAMÉE (FRANCE) se voit déchargé de sa mission de liquidateur. Quitus entier lui en est donné.

Décision n°3 - Fin de la personne morale

L'Associé Unique prononce la clôture définitive de la Société @T-OME, dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour.

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au liquidateur pour effectuer la demande de radiation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de RENNES, et accomplir les formalités de déclaration de publicité prescrites par la loi.

Décision n°4 - Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Le 31/10/2025

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur Gaëtan CHANTEPIE



